

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis d'expiration prochaine des mesures antidumping sur les importations de certaines feuilles
d'aluminium originaires de la Fédération de Russie

[\(JO C 98 du 25.3.2020\)](#)

Le règlement d'exécution (UE) 2015/2385 de la Commission du 17 décembre 2015¹ a institué un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire sur les importations de certaines feuilles d'aluminium originaires de la Fédération de Russie, relevant de du code NC ex 7607 11 19 (code TARIC 7607 11 19 10).

L'attention des opérateurs est appelée sur le fait que, sauf s'il est procédé à un réexamen selon la procédure définie ci-après, les mesures antidumping instituées sur les produits décrits ci-dessus expireront le 19.12.2020.

Les producteurs de l'Union peuvent présenter une demande de réexamen par écrit. Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments attestant que l'expiration des mesures entraînerait probablement la continuation ou la réapparition du dumping et du préjudice. Si la Commission décide de réexaminer les mesures en question, les importateurs, les exportateurs, les représentants du pays exportateur et les producteurs de l'Union auront la possibilité de développer, de réfuter ou de commenter les points exposés dans la demande de réexamen.

Les producteurs de l'Union peuvent présenter, par écrit, une demande de réexamen au titre des dispositions précitées et la faire parvenir à la Commission européenne, Direction générale du commerce (Unité H-1), CHAR 4/39, 1049 Bruxelles, à partir de la date de publication de l'avis d'expiration prochaine des mesures antidumping et au plus tard trois mois avant la date d'expiration des mesures fixée au 19.12.2020.

1. [JO L 332 du 18.12.2015](#)